Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260610-32-2026fiscalit-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

Séance du 29 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 *Nombre de membres présents : 27* *Nombre de votants : 29* *Date de la convocation :* 23 Avril 2026	L'AN DEUX MILLE VINGT SIX Le mercredi 26 Avril à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois d'AVRIL sous la présidence de Monsieur Robert DELEDDA, Maire. Quorum atteint

PRESENTS :

M. DELEDDA Robert., Mme LOISEAU Sophie, M. FOUASSIER Patrick, Mme MATTON-VERCELLINO Annick, M. FERRAND Karim, Mme COFFINET Florence, M. BOUDOT David, Mme GAUDISSARD Delphine, DUPRAZ Pascal , Mme DUTTO Jacqueline, Mme DRAPIER Nathalie, M. ESTRAYER Raymond, M. GOTSIRIDZé Lévan, M. PORQUET Christian, Mme KRAFFT Martine, M. MICHAUT Hervé, M. MOUTTE Michel, M. PARDELLI Steven, Mme VAN -CLEEMPUT Julie, Mme VIALA Adeline, M. BENOIT Marc, Mme BONIFAY Corinne, M. MARTINEZ Sébastien, Mme PARIS Francine, M. VERHAEGHE Martial, Mme SERGENT Christine.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Mme AUTIN Stessye,	à	Mme LOISEAU Sophie
M DE FILIQUIER Clément	à	M. GOTSIRIDZE Levan
Mme ALI SAID Djihane	à	Mme VAN -CLEEMPUT Julie,

Absent excusé, non représenté : Néant

Absent non excusé, non représenté : Néant

Est nommée secrétaire de séance : Mme VAN -CLEEMPUT Julie

La séance a été ouverte à 18 h 30

32 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

L'état 1259, dont il est donné en présentation en séance, comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20260610-32-2026fiscalit-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux pour l'année 2026 et de les fixer ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 8,50
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.44
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.10

Le taux de majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangé, soit 40 %.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent le vote des taux directs 2026 exposés ci-dessus ;

Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La secrétaire de séance
Mme VAN -CLEEMPUT Julie

MAIRIE DE LA CADIÈRE D'AZUR
83 (Var)

LE MAIRE
Robert DELEDDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr